



Syndicat Interco Cfdt Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Quincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15. Port : 06.69.22.15.37.

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

Douai, Le 29 septembre 2023

AUDIENCE BILATERALE DRH « REFORME HISTORIQUE » « C » en « B » ET « B » en « A »

Cette réunion bilatérale avec le DRH et ses conseillers avait pour objet ce 27 septembre d'échanger essentiellement autour de la filière expertise du CEA.

Différents sujets ont été abordés autour de ce dernier mais également du Corps De Commandement.

Ces textes doivent donc passer en comité social d'administration ministériel (CSAM) en Octobre et la publication du décret aura lieu avant le 31 décembre 2023 afin qu'il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, conformément aux engagements portés par le Ministre et le DAP.

Les reclassements, les revalorisations indiciaires et indemnitaires seront prises en compte de manière rétroactive, en cours d'année 2024.

Le cadre est aujourd'hui bien acté sur les 3 grades pour le CEA :

- 1^{er} grade Surveillant Brigadier,
- 2^{ème} grade BRIGADIER CHEF : **une Filière Encadrement et une Filière Expertise**
 - **Filière Encadrement** : accès sur concours professionnel après 6 ans de services effectifs dans le corps
 - **Filière Expertise** : accès sur dossier RAEP après 8 ans dans le corps
- 3^{ème} grade MAJOR : **une Filière Encadrement et une Filière Expertise**

La réunion interministérielle du mardi 26 septembre 2023 a confirmé la **Filière Expertise** au 3^{ème} grade.

L'idée essentielle est la reconnaissance de l'Expertise pour les métiers de surveillant et la valorisation des parcours professionnels en sachant qu'un des objectifs de la réforme est bien de permettre un déroulé de carrière qui s'appuie sur l'expérience ou sur la prise de responsabilité dans la filière « encadrement ».

➤ Les chiffres CEA :

Un projet sur 5 ans, et ces derniers seront atteints pour 2028

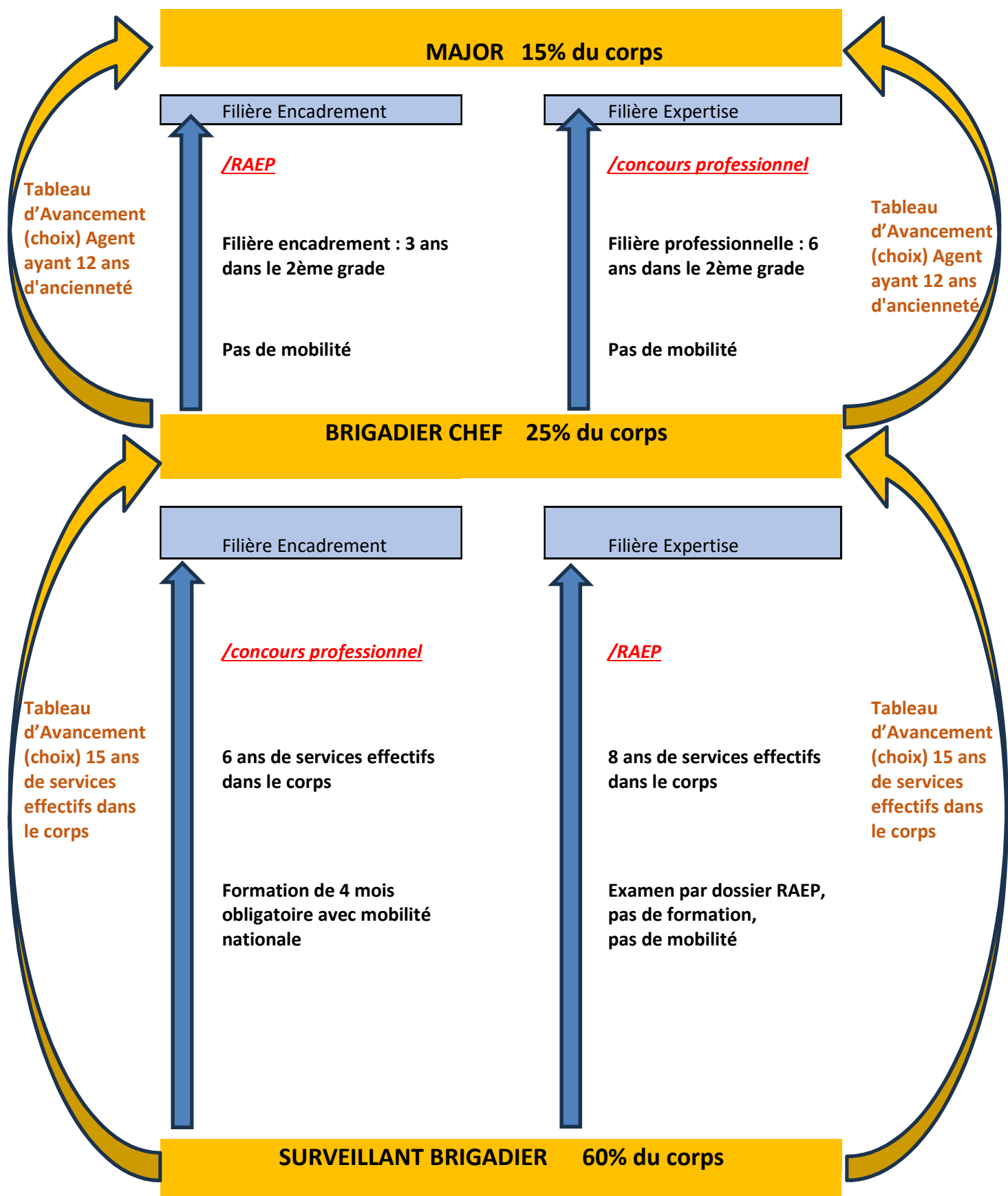
Surveillant et Brigadier	1 ^{er} grade :	60% du corps 18000 agents
Brigadier Chef	2 ^{ème} grade :	25% du corps 7500 agents
Major	3 ^{ème} grade :	15% du corps 4500 agents

Les Répartitions Filière Encadrement et une Filière Expertise dans chaque Grade :

- MAJOR 3^{ème} grade :
 - 1/3 **Filière Expertise** accès **sur concours professionnel** après 6 ans dans le 2^{ème} grade.
 - 2/3 **Filière Encadrement** accès **par RAEP** après 3 ans dans le 2^{ème} grade .
- Brigadier Chef 2^{ème} grade : **PAS ENCORE DEFINI**

Important : L'affectation des Brigadier Chef 2^{ème} grade sur poste, aucune cartographie répertoriée !

Par contre : MAJOR 3^{ème} grade sera un poste Fléché et donc cartographié !



Des tableaux d'avancement seront toujours établis tant pour la filière expertise qu'encadrement : 15 ans de services effectifs dans le corps pour le 2ème grade et ensuite 12 ans d'ancienneté dans le 3ème grade.

La CFDT Pénitentiaire reconnaît le bien-fondé de la démarche pour le passage en catégorie B mais s'inquiète des chiffres annoncés.

En effet, l'administration ouvre cette voie pour permettre l'attractivité des métiers. De nombreux collègues surveillants vont avoir une perspective de carrière certes plus attrayante mais encore faut-il avoir un vivier des surveillants brigadier suffisant.

A défaut la réponse à cette inquiétude sera le recrutement de contractuels ? Le pari est audacieux !

La filière expertise va permettre une reconnaissance de la diversité des fonctions exercées par les personnels de surveillance et la spécificité technique de leurs missions tout au long de leur carrière.

Une répartition par filière et une caractérisation de celles-ci est donc prévue.

➤ **Filière Expertise répartie en 3 Branches :**

- Branche Prise en charge pour des agents ayant des compétences spécifiques pour la prise en charge de la population pénale (agents greffe, surveillance électronique , surveillants acteurs , mineurs **liste non exhaustive et non figée**
- Branche Sécurité ayant une habilitation spécifique pour réaliser des missions armées sur la voie publique
- Branche Spécialistes agents ayant satisfait à la sélection professionnelle et la formation prévue par l'arrêté de mai 2014

➤ **Pas de mobilité pour la filière expertise**

➤ **Les règles de gestion pour les campagnes de mobilité sont en cours de réflexion pour l'instant.**

La mobilité pour la filière encadrement pour l'accès au 2^{ème} grade Brigadier Chef Encadrement sera « nationale ».

➤ **pas de mobilité pour la filière encadrement pour le 3^{ème} grade (major).**

➤ **RAEP pour Brigadier chef : « Surveillant acteur » : Tout surveillant pourra prétendre au 2^{ème} grade selon sa fonction par dossier RAEP !**

- Les modalités du RAEP sont encore en cours d'élaboration, mais théoriquement, ce sera une session par an dans le 2^{ème} semestre.
- Les DISP auront la gestion et l'organisation de ces RAEP
- Les critères seront basés sur l'ancienneté, les acquis professionnels avec entre autres les formations suivies , le parcours de chaque agent et leur valorisation.

➤ **Les Indices : Aucune différence d'indice entre Encadrement et Expertise !!!**

➤ **Branche Sécurité : ce qui regroupe les Escortes Pénitentiaires, dorénavant l' habilitation du port d'armes sera incluse dans la formation initiale à l'ENAP.**

➤ **Question abordée pour l'uniforme et les grades de la distinction Encadrement et Expertise . Problème qui sera tranché lors d'une commission habillement**

La CFDT Pénitentiaire a posé la question des modalités éventuelles du passage à l'une ou l'autre des 2 filières encadrement et expertise ?

Une réflexion est en cours sur la volonté de construire des parcours professionnels, la volonté de maintenir le vivier mais aussi de fidéliser les agents sur leur poste et filière.

Pour autant il sera possible de basculer de l'expertise à l'encadrement par le biais de formations au sein du même grade. Il y aura selon toute vraisemblance le maintien dans une filière pendant un temps défini. Les modalités restent à venir.

LE CORPS DE COMMANDEMENT :

Des précisions importantes nous ont été apportées sur son évolution même si tout n'est pas encore LISIBLE et ACTE.

La volonté est de créer un corps unique de catégorie A type avec un pyramidage de 85 % pour le 1^{er} grade de Capitaine Pénitentiaire, 10% pour le 2^{ème} grade de Commandant Pénitentiaire, et 5% pour le 3^{ème} grade de Commandant Divisionnaire Pénitentiaire.

- **Reclassement dans le 1^{er} grade**, avec la création de 2 classes temporaires durée 3 ans jusque 2028:

Les capitaines pénitentiaires de classe normale = commandants et lieutenants capitaines actuels

Les capitaines pénitentiaires de classe supérieure = CSP classe normale actuels

Droit d'option laissé aux commandants souhaitant atteindre leur droit à pension dans leur grille actuelle pendant 3 ans ou plus ? Comment traduire l'option proposée aux commandants ? Garder leur grille actuelle ou intégrer une grille moins favorable ? pas de réponse pour le moment ! :

- **Reclassement dans le 2^{ème} grade :**

Les commandants pénitentiaires = CSP HC actuels /

Et l'avancement au 2^{ème} grade avant 2027 pour tous les CSP de classe normale reclassés dans un premier temps dans la classe supérieure du 1^{er} grade.

- **Reclassement dans le 3^{ème} grade :**

Les commandants divisionnaires = CSP classe exceptionnelle

Revalorisation IFO avec une montée en charge sur 3 ans et une modification des taux de PSS. 27.5 % pour les capitaines / 23.5 % pour les commandants et commandants divisionnaires

- *La grille actuelle de CSP de classe normale sera reprise pour la classe supérieure du 1^{er} grade de capitaine*

Création d'une grille transitoire ci-dessous de grade de capitaine de classe normale pour les commandants et lieutenants capitaines actuels.

Grille transitoire de 3 ans

	Echelons	durée	Indice Brut	Indice Majoré
1er GRADE CAPITAINE CLASSE NORMALE	14e échelon provisoire	#	930	756
	13e échelon provisoire	#	900	733
	12e échelon provisoire	#	821	673
	11e échelon	#	790	650
	10e échelon	4 ans	770	634
	9e échelon	3 ans	725	600
	8e échelon	3 ans	686	570
	7e échelon	3 ans	646	540
	6e échelon	3 ans	610	512
	5e échelon	2,5 ans	563	477
	4e échelon	2 ans	512	440
	3e échelon	2 ans	468	409
	2e échelon	2 ans	433	382
	1er échelon	1,5 ans	422	375
Elève	1 an	373	344	

- **Fusion des classes au 1^{er} janvier 2027** et maintien de la grille de la classe supérieure
- **Avancement possible** de la classe normale à la classe supérieure (6^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade)
- La voie d'entrée dans le corps par concours externe (40 %) interne (30 %) examen professionnel (25 %) : pour les brigadiers –chefs et majors pénitentiaire justifiant de 12 ans de service effectifs dans le CEA dont 4ans dans les 2ème ou 3ème grade.
- Au choix (5 %) : pour les brigadiers –chefs et les majors justifiant de 12 ans de services effectifs dans le CEA dont 5ans dans le 2ème ou 3ème grade.
- **Des conditions d'avancement pour :**
 - Le grade de commandant : (examen professionnel ,10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps du décret, dont 4 ans dans le corps de commandement, ou TA, 8ème échelon et 10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps du décret dont 4 dans le corps de commandement.)
 - Le grade de commandant divisionnaire (GRAF): (TA, 8 ans dans des fonctions particulières ou 3 ans d'ancienneté au 9ème échelon avec une limite de 20% des promotions annuelles).
 - Accès à l'échelon spécial (contingenté) par inscription au TA pour les agents justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.

Ce qui est validé : la création de deux classes temporaires dans le 1^{er} grade, le reclassement des commandants et lieutenants capitaines dans une même classe , le droit d'option pour les commandants, le maintien des grilles provenant du corps des CSP , l'avancement au 2^{ème} grade avant 2027 pour tous les CSP de classe normale reclassés dans un premier temps dans la classe supérieure du 1^{er} grade.

Ce qu'il reste à arbitrer : le reclassement des actuels commandants et lieutenants capitaines dans la classe normale du grade de capitaine pour éviter les inversions de carrière et la grille des capitaines de classe normale ?

La CFDT Pénitentiaire reste dubitative sur un certain nombre de sujets et s'interroge sur le profit que vont en tirer les personnels du corps de commandement. Un certain nombre verront leur carrière évoluée avec les années mais pour ceux qui arrivent en fin de parcours ou les « **historiques** », **la pilule est difficile à avaler ! Les commandants actuels perplexes face à une telle annonce que deviennent-ils ? Sont-ils absorbés purement et simplement par la nouvelle grille ? Une PSS en baisse pour les CSP qui passeront dans le grade de commandant ?**

Nombreux sont encore les points à clarifier pour lesquels nous n'avons pas encore de réponse.

Une certitude : Réforme historique d'un certain point de vue oui en termes d'évolution de carrière et de perspective pour le corps d'encadrement et d'application. Pour l'indemnitaire et le statutaire, pas de miracle à l'horizon voire même de grandes désillusions pour beaucoup!